

**COMMUNE DE COURVIERES**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2022**  
**PROJET DE PROCES VERBAL**

Lieu : Mairie de Courvières

Heure de convocation : 20 heures

Président : Éric LIEGEON

Secrétaire : Jocelyne VUILLEMIN

Membres présents : Éric LIEGEON, Bernard GIRARD, Dominique GEISSBUHLER, Jocelyne VUILLEMIN, Damien BACQUET, Xavier CLEMENT, Maurice COURTEBRAS, Benjamin LHOMME, Guillaume PATOZ

Membres absents : ---

Membres absents excusés : Jérôme PEYLABOUD

Membres ayant participé au vote : 09

**Ordre du jour :**

**1. Approbation du compte-rendu du conseil du 19 septembre 2022**

**2. Finances**

- Décision Modificative Budget Communal
- Ouverture des crédits en investissement
- Remboursement anticipé Prêt Lotissement

**3. Urbanisme**

- Répartition de la Taxe d'Aménagement
- Point sur le Lotissement

**4. Patrimoine communal**

- Caution location Centre d'Accueil
- Concessions cimetière
- Demandes d'achat de terrain d'aisance
- Maison rue de Cuvier

**5. Prévisions Travaux 2023**

**6. Bois**

- Bilan bois non soumis
- Achat bois particulier

**7. Questions diverses**

## **1. Approbation du compte rendu du CM du 19 septembre 2022**

Aucune remarque n'ayant été formulée, le compte rendu du Conseil municipal 19 septembre 2022 est approuvé et signé du Président et du Secrétaire de séance.

## **2. Finances**

### **Décision Modificative Budget Communal**

DM4 : un virement de 4000 € doit être effectué sur le chapitre 012 (Charges de personnel) depuis le Chapitre 65 (Subventions) pour compléter les frais de remplacement d'un agent placé en congés maladie.

***(Délibération n°20220601)***

### **Décisions Modificatives Budget Lotissement**

DM1 : un virement de 500€ doit être effectué sur le chapitre 66 (Intérêts bancaires) depuis le chapitre 011 (charges générales) pour palier à l'augmentation des prêts à taux variable.

***(Délibération n°20220606)***

DM : une augmentation de crédits de 2500€ doit être effectué sur le chapitre 043 en dépenses et en recettes d'investissement pour régulariser les stocks.

***(Délibération n°20220610)***

### **Décisions Modificatives Budget Bois**

DM1 : une augmentation de crédits de 31 000 € doit être inscrite sur le chapitre 65 (charges de gestion courante) en dépenses de fonctionnement et sur le chapitre 70 (Coupes de bois) pour permettre un virement sur le budget principal.

***(Délibération n°20220607)***

### **Ouverture des crédits en investissement**

Le montant budgétisé, hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts », pour les dépenses d'investissement 2022 du budget Communal est de 284 000 €.

Le montant maximum des crédits pouvant être ouverts en investissement avant le vote du budget 2023 est donc de 71 000 €. Il est proposé d'ouvrir 6 000 € sur le chapitre 20, 50 000 € sur le chapitre 21 et 15 000 € sur le chapitre 23.

***(Délibération n°20220602)***

### **Remboursement anticipé du prêt Lotissement**

Un prêt à taux variable a été contracté sur le budget Lotissement pour un montant de 150 000 € à un taux initial de 0.408 %. Les taux d'intérêts ont augmenté et fait passer le prêt à un taux de 1.752 % à compter de l'échéance du 10/12/2022. Les membres du Conseil municipal valident ce remboursement.

### **3. Urbanisme**

#### **Répartition de la Taxe d'Aménagement**

Les Députés et les Sénateurs ont décidé d'annuler récemment le reversement obligatoire d'une partie de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes. Par conséquent, il n'est plus nécessaire que le Conseil municipal délibère sur ce sujet.

#### **Point sur le Lotissement**

A ce jour, six parcelles à bâtir ont été vendues et deux sont réservées dans l'attente du dépôt de permis de construire.

Suite à la validation de PLUi, le terrain d'une superficie de 2 100m<sup>2</sup> situé côté route départementale est devenu constructible. Haut Doubs Créer Bâtir, constructeur de maisons, propose de réaliser sur ce terrain 4 logements avec la construction de deux maisons doubles. Cette solution permet d'offrir des parcelles à bâtir de plus petite superficie et par conséquent un prix de parcelle moins élevé. Pour cette 2<sup>ème</sup> phase de réalisation, la commune devra contractualiser une maîtrise d'ouvrage. Le cabinet Colin et le bureau d'étude Verdi ont été sollicités.

### **4. Patrimoine communal**

#### **Caution location Centre d'Accueil**

Afin de mieux sécuriser les risques de détérioration des locaux et du matériel lors des locations du centre d'accueil, une deuxième caution d'un montant de 300€ sera demandée au moment de la remise des clés.

***(Délibération n°20220603)***

#### **Concession cimetière**

La commune fait l'objet de demandes pour différentes formes de sépulture (caveau, cavurne, en terre...). Dans ce cadre, le cimetière nécessite la mise en place d'un règlement avec une gestion et une organisation plus rationnelles.

Dans cette perspective, le Conseil municipal par 7 voix pour et 2 contre confirme sa volonté de mettre en place un tarif de concessions.

4 catégories de concessions seront proposées :

- 15 ans à 100 € (renouvelable)
- 30 ans à 150€ (renouvelable)
- 50 ans à 200€ (renouvelable)
- et perpétuelle à 350€

Trois nouvelles demandes de concession ont été transmises à la Mairie. Il s'agit de M. et Mme James CORROYER, M. et Mme Gilbert MARMIER et M. Patrick LIEGEON.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à ces demandes.

Une rencontre sera organisée avec les demandeurs pour échanger sur leurs attentes et définir avec eux les modalités.

***(Délibération n°20220608)***

### **Demandes d'achat de terrain d'aisance**

M. Julien BENOIT et Mme Marie HUGOT, domicilié 19 rue de Salins ont transmis un courrier pour une demande d'achat de terrain communal. Ce terrain d'environ 10m x 4m, est situé au ras de leurs fenêtres et de leur porte d'entrée.

Les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable à cette demande.

Les références de prix actuel de la commune de Courvières pour ce type de terrain sont de 40€/ m2.

Le Conseil municipal décide d'appliquer ce tarif, les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

#### ***(Délibération n°20220611)***

Mme et M. HEYMAN domiciliés 8 rue de Salins, sollicitent la commune pour acheter ou louer la partie de terrain situé le long de la Départementale entre leur maison et le Calvaire.

Lors d'une précédente rencontre sur place, il avait été rappelé à M. HEYMAN qu'une partie du terrain demandé est grevée d'une servitude de passage. D'autre part, le Conseil municipal souhaite que le Calvaire implanté à proximité, conserve un espace suffisant pour sa mise en valeur. Enfin, des travaux d'aménagement rue de Salins sont à l'étude et pourront impacter une partie de ce terrain en bordure du trottoir.

Pour ces différentes raisons, les membres du Conseil municipal donnent un avis défavorable à cette demande.

### **Maison rue de Cuvier**

Suite au départ de M. et Mme BIZET, locataires de ce logement, une réflexion est menée pour l'avenir de ce bien communal. Cette maison située au centre du village, bénéficie d'un fort potentiel (surface habitable, exposition, terrain d'aisance...). Le Conseil municipal souhaite étudier toutes les hypothèses avant de prendre une quelconque décision. Afin d'accompagner la commune sur ce dossier, les services du CAUE ont été contactés, M. Vincent PAILLOT, architecte, a pu visiter ce logement. Un rapport d'étude sera transmis courant février 2023.

## **5. Prévisions travaux 2023**

### **Salle des Associations**

Les radiateurs de la salle ont un rendement calorifique relativement faible, avec une consommation électrique élevée. Il est proposé de changer ces deux radiateurs. Le devis de l'entreprise GROBELEC, pour un montant de 1082.11 € est accepté.

### **Rénovation énergétique et chaufferie de l'École**

Pour rappel, une étude de rénovation énergétique et de réalisation d'une chaufferie commune aux 2 bâtiments École et Mairie a été réalisée par le cabinet Eepos en fin d'année 2021. Face à l'incertitude des cours de l'énergie, le Conseil municipal décide de surseoir à l'installation d'une chaufferie dans l'attente d'une stabilisation des cours de l'énergie.

L'étude faisant également apparaître des insuffisances thermiques et des consommations électriques élevées, le Conseil municipal opte pour la réalisation de travaux énergétiques.

Ces travaux concernent le changement des fenêtres de salle de classe, l'amélioration de l'isolation

des murs et des combles, la rénovation de l'éclairage, l'installation d'une VMC... Afin de pouvoir bénéficier des différentes aides financières, la commune a l'obligation de réaliser une maîtrise d'ouvrage. Cette maîtrise d'ouvrage est réalisée sous l'égide du SYDED, le coût de cet audit est de 3 000 € financée à hauteur de 70% par l'ADEME.

Les membres du Conseil municipal donnent leur accord, une demande de subvention DETR sera déposée avant le 16 décembre, date limite.

***(Délibération n°20220604)***

### **Aire de Jeux**

Une délégation du Conseil municipal s'est rendue sur le site de l'aire de jeux. Cette visite a permis de constater qu'au fil du temps, certains jeux se sont relativement dégradés. Il est à souligner également que le sol en gravillon n'est plus adapté d'un point de vue normatif.

Suite à ces constatations, les élus étudient les différentes possibilités d'amélioration et de réorganisation de cet espace ludique. Dans cet objectif, une rencontre avec M. JEANNIER du Conseil Départemental du Doubs en charge du dossier « Partageons nos sports » a eu lieu.

M. JEANNIER a informé les élus sur la volonté du Département d'encourager l'implantation de modules inclusifs de fitness. Ces modules sont pris en charge en totalité par le Conseil Départemental.

M LA ROCHE, commercial de la société KOMPAN, fabricant d'aires de jeux et fitness s'est rendu également en Mairie pour échanger sur les attentes de la commune et pour présenter les réalisations de sa société.

Dans le prolongement de cet entretien, un projet de réaménagement sera proposé par la société KOMPAN début janvier.

Une demande de subvention DETR sera déposée pour ce programme de travaux.

***(Délibération n°20220605)***

## **6. Bois**

### **Bilan bois non soumis**

Face à la crise sanitaire sur les résineux, une coupe de bois non soumis a été réalisée sur les terrains de pâture (communaux). 295 M3 ont été coupés dont 50% de secs, 14% de rouges et 36% de verts nouveaux. Ces bois ont été façonnés en bord de route, le coût de l'exploitation est de 24€/M3.

La commune a reçu 2 propositions pour l'achat de ces bois :

1ère proposition reçue : SARL Piguet pour une offre de 17 146,70€

2ème proposition reçue : JURA Forêt pour une offre de 11 654,01€

L'offre de la SARL Piguet est acceptée, la recette nette de cette opération est de 10 073,90€.

Une vente de bois de chauffage réservé aux résidents de la commune a été organisée. Cinq lots d'un total de 35 m3 ont été vendus pour un montant de 1 365€. Les frais d'abattage et de débardage s'élevant à 10€/m3, la recette nette pour la commune est de 1 015 €.

Un contrat de vente de bois non soumis a été également conclu avec l'entreprise Calvi. Il s'agit de bois secs et verts façonnés en billon avec l'abatteuse pour un montant net de 7 266.88 € HT. Suite à une confusion de parcelle de 17ares, parcelle appartenant à l'indivision Rousselet, la somme de 2 177 € correspondant aux bois coupés sur cette parcelle sera reversée à l'indivision.

## 7. Questions diverses

- **Dérogation scolaire :**

Devant la difficulté de trouver une assistante maternelle, Mme Coline ORLOVIC a transmis un courrier de demande de dérogation scolaire pour que leur fille qui rentrera à l'école maternelle puisse rejoindre l'école de Frasne à la rentrée 2023. La municipalité rappelle que les 2 communes de Courvières et Boujailles consentent des efforts particuliers pour l'école du Jura-Vert et ceci afin que les enfants puissent bénéficier des meilleures conditions d'apprentissage. Cela se traduit par des investissements importants avec la rénovation des locaux scolaires, la fourniture de matériels numériques, la participation financière pour le fonctionnement du périscolaire...

Le Conseil municipal a étudié les conditions qui peuvent faire l'objet d'une dérogation. Aucune de ces conditions ne correspondent à la demande formulée, par conséquent, les membres du Conseil municipal donnent un avis défavorable à cette demande.

Le Conseil municipal rappelle que suite à plusieurs demandes aucune dérogation scolaire n'a été accordée depuis 2014.

- **Distributeur à pains :**

La boulangerie de Censeau a transmis une demande à la commune de Courvières pour l'installation d'un distributeur à pain. Le Conseil municipal donne un accord de principe à cette demande. Une rencontre avec le boulanger, M. CHATELAIN, sera organisée en début d'année pour définir les modalités de cette installation.

- **Téléthon 2022 :**

Une demande de don a été formulée par M. JEANNEY, Président de l'association téléthon de Frasne. Les membres du Conseil municipal décident d'octroyer la somme de 100€.

- **Ouverture d'un bar :**

M. Denis CLEMENT a informé la municipalité qu'il réalisait les formalités nécessaires pour l'ouverture d'un établissement bar au 1<sup>er</sup> semestre 2023.

Ce lieu situé 3 rue du Château d'eau pourra accueillir également les relais colis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.

Le Président de séance,  
Éric LIEGEON

Le Secrétaire de séance,  
Jocelyne VUILLEMIN